

## Reunion du conseil municipal du mardi 04 juillet 2023 à 18 heures 30

Le conseil municipal, sur proposition des commissions Finances, sports et associations a décidé d'allouer les subventions suivantes pour un montant global de 6 991 € :

Club de Pétanque Aillevillers : 230 € - Judo Club Aillevillers : 550 € - Association communale de chasse Aillevillers : 150 € - Association des Anciens Combattants Aillevillers : 100 € - Amicale des Sapeurs-Pompiers Aillevillers : 400 € - Association culturelle et musicale « Les échos des Coulichots » : 100 € - Association Tout'Anim Bibliothèque : 1 661 € – Comité des fêtes : 400 € - Maison Familiale Rurale Aillevillers : 500 € – Racing Club de Tennis Aillevillers : 500 € - L'Art au Village : 300 € - Assaut bidon : 500 €.

Association scolaire primaire : 450 € - Coopérative scolaire école maternelle : 300 €.

Association sportive du collège de Fougerolles : 500 € - Association sauvegarde « Le Pays du Chalot » : 60 € + 40 € exceptionnels – Vie libre : 130 € - AFM Téléthon : 100 € - ADEMAT-H (Hôpital en danger) Remiremont : 20 € (Cotisation).

Concernant l'extension du réseau concédé d'électricité pour une maison, lieu-dit « Aux Breuilles », il est demandé au Syndicat d'Electricité de Haute-Saône (SIED 70) de procéder à l'étude détaillée de cette opération selon l'avant-projet définitif et que la participation financière demandée par le SIED 70 soit prise en charge par le bénéficiaire des travaux en application des dispositions de l'article L.332-15 du code de l'urbanisme.

La concession de prise d'eau en forêt communale, lieudit « Bois du Lyaumont », parcelle forestière n° 37, est renouvelée pour une durée de 9 ans et moyennant une redevance annuelle de 15 €.

Le conseil municipal décide de renouveler l'adhésion de la commune à PEFC pour sa forêt et pour une durée de 5 ans. Le coût de cette contribution est de 426.90 €.

L'ONF est chargé de mettre en œuvre sur les terrains relevant du régime forestier et pour ce qui relève de sa mission, les engagements pris par la commune dans le cadre du renouvellement de son adhésion à PEFC.

Il est décidé l'acquisition de biens sans maître revenant de plein droit à la commune, soit 4 parcelles appartenant à 3 propriétaires décédés depuis plus de 30 ans et pour lesquels aucun successible ne s'est présenté.

Les rapports sur le prix et la qualité des services publics d'eau potable et d'assainissement de l'année 2022 ont été adoptés.

Le rapport concernant l'assainissement non collectif adopté par la communauté de communes a été présenté au conseil municipal.

Les travaux de la fresque qui sera réalisée sur le mur de l'école maternelle doivent commencer début septembre.

La première édition du forum des associations aura lieu le 09 septembre 2023 de 9h à 12h à la salle omnisports du Martinet. Les cartes avantage jeune seront distribuées ce jour à leurs bénéficiaires.

\*Les travaux de réfection du mur mitoyen, du bâtiment de la Semouse, qui a été démoli, ont été réalisés par l'entreprise Chaise et se sont terminés ce jour.